

CRÉDIT D'IMPÔT IMMÉDIAT GUIDE CLIENT PARTICULIER

COOPÉRATIVE PROFESSIONNELS À DOMICILE

Le **crédit d'impôt*** immédiat ou "**avance immédiate**" est un service **OPTIONNEL** et **GRATUIT**, géré par l'**URSSAF** et proposé par la Coopérative. Il permet la déduction immédiate du crédit d'impôt de 50 % pour les clients particuliers, bénéficiaires de services à la personne. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations à savoir sur cette nouveauté.



COMMENT ÇA MARCHE ?

- La Coopérative vous inscrit au service de l'avance immédiate géré par l'URSSAF. Cette inscription est à **réaliser une seule fois**, elle nécessite de votre part le remplissage d'un formulaire que nous vous enverrons par mail.
- Une fois l'inscription réalisée, vous obtiendrez un compte URSSAF.
- Le Coopérateur intervient chez vous, il rédige un bon d'intervention et nous l'envoie.
- Nous transmettons le bon d'intervention à l'URSSAF pour validation.
- Vous avez **48h pour valider ou contester l'intervention** sur votre compte URSSAF (sans action de votre part dans les 48h, l'intervention sera automatiquement validée).
- **L'URSSAF** vous prélève 50 % de la facture sur votre compte bancaire (renseigné au préalable dans un formulaire).
- Après vous avoir prélevé, l'URSSAF reverse à la Coopérative la totalité du montant TTC.
- La Coopérative procède au reversement du professionnel.

*Concrètement, vous ne paierez que **50 % de la facture** de votre professionnel (par prélèvement), le crédit d'impôt vous sera déduit immédiatement !*



Madame Hortensia a bénéficié du **crédit d'impôt immédiat** pour une prestation de taille de haie d'un montant de 500 €. L'**URSSAF** a prélevé 250 € sur le compte bancaire de Mme Hortensia, puis a reversé 500 € à la Coopérative. La Coopérative procédera ensuite au reversement pour le professionnel.

SUIS-JE ÉLIGIBLE AU CRÉDIT D'IMPÔT IMMÉDIAT ?

Pour être éligible, vous devez remplir les conditions suivantes :



- ✓ Posséder une adresse fiscale sur le **territoire français**
- ✓ Appartenir à un **foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus**
- ✓ **Être à jour des obligations** de déclaration et de paiement au titre de l'impôt sur le revenu, ainsi que des cotisations sociales
- ✓ Ne **PAS** bénéficier d'une des prises en charge financière citées ci-après : allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, titres spéciaux de paiement
- ✓ **Posséder une adresse mail**

COMMENT S'INSCRIRE À L'AVANCE IMMÉDIATE ?

1 PRÉVENIR VOTRE PROFESSIONNEL QUE VOUS SOUHAITEZ LE CRÉDIT D'IMPÔT IMMÉDIAT

Vous souhaitez bénéficier de l'avance immédiate pour vos futures **prestations de services à la personne** ? Parlez-en avec votre professionnel intervenant ou envoyez-lui un mail lui notifiant votre souhait de bénéficier de l'avance immédiate. Pensez à lui renseigner votre adresse mail et votre numéro de téléphone. Votre professionnel préviendra la Coopérative, nous vous enverrons **un formulaire** pour procéder à votre inscription.

2 RENSEIGNER LE FORMULAIRE ENVOYÉ PAR LA COOPÉRATIVE

Le formulaire vous est envoyé par l'adresse suivante : no-reply@coop-pad.fr. Ce formulaire comprend les **champs obligatoires** suivants :

Civilité / Nom de naissance / Nom d'usage / Prénoms / Date de naissance / Département de naissance / Code commune de naissance / Pays de naissance / Adresse / Complément d'adresse / Lieu-dit / CP / Ville / Pays / Téléphone mobile / **Mail** / Données bancaires / IBAN (**obligatoire pour être prélevé**) / BIC / Titulaire du compte.



Code département, code commune de naissance ?


Vous trouverez ces informations sur votre carte vitale. Veuillez vous reporter à l'image ci-contre pour retrouver facilement votre code département et votre code commune de naissance.



Code département
2 chiffres

Code commune
3 chiffres

Ces informations sont essentielles pour que nous obtenions votre **identifiant URSSAF**. Cet identifiant permet de rattacher votre identité à un foyer fiscal et donc d'adapter les plafonds à votre situation.

 Ces informations personnelles, récoltées par nos services, ont une seule finalité : vous permettre de bénéficier du crédit d'impôt immédiat. Mis à part à l'URSSAF, elles ne seront jamais transmises à quiconque. Elles sont soumises aux lois de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

3

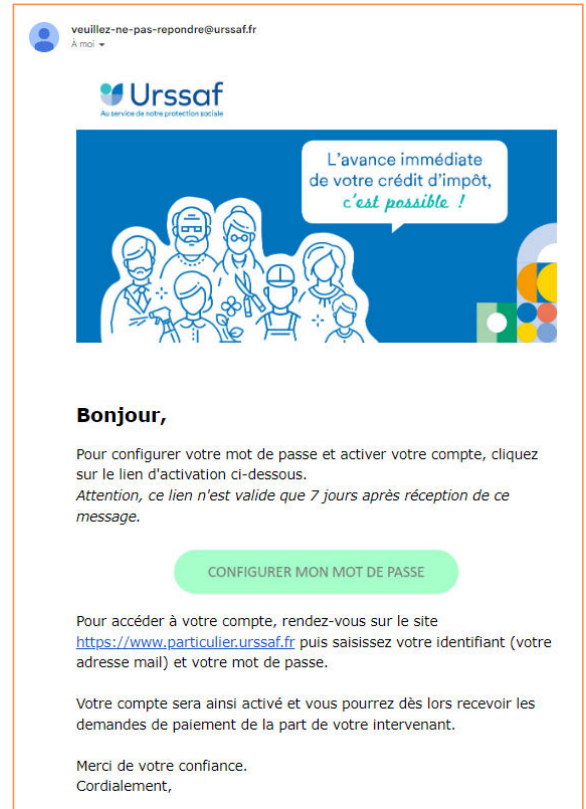
VALIDER SON COMPTE URSSAF

Une fois le formulaire renseigné et soumis par notre service, vous recevez un mail émanant de l'URSSAF (veuillez-ne-pas-repondre@urssaf.fr) vous invitant à **valider votre compte**. Cette étape est à réaliser **uniquement pour votre première demande d'avance immédiate**. Votre compte sera déjà créé pour les interventions futures.

Pour valider votre compte, cliquez sur "**Configurer mon mot de passe**". L'URSSAF vous invite à activer votre espace en créant votre mot de passe. Ensuite, vous devez vous reconnecter avec votre identifiant (à savoir votre adresse mail) et le mot de passe choisi précédemment.

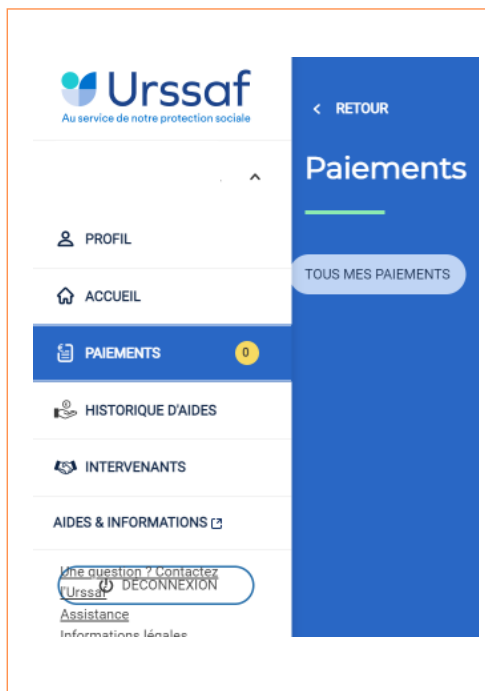
Votre compte URSSAF est maintenant créé !

Attention, vous avez un délai de 7 jours pour valider votre compte à partir de la réception du mail.



4

VALIDER LES INTERVENTIONS DE VOTRE PROFESSIONNEL



Votre compte URSSAF est maintenant créé. Les interventions du ou des professionnel(s) à valider seront présentes dans l'onglet "**PAIEMENTS**". Vous avez 48 h pour valider ou refuser les interventions (sans action de votre part dans les 48h, l'intervention est automatiquement validée).



Pour bénéficier de l'**avance immédiate**, il est nécessaire de le préciser clairement sur le devis/facture d'intervention soit en cochant le mode de paiement "Crédit d'impôt immédiat" ou, soit en l'inscrivant clairement sur le document.

FOIRE AUX QUESTIONS AVANCE IMMÉDIATE URSSAF

Cette FAQ, rédigée par l'URSSAF, répond aux questions les plus couramment posées. Vous avez d'autres questions sur le Crédit d'impôt immédiat ? La Coopérative est à votre écoute au **05.59.70.59.20** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi après-midi, fermeture à 17h).

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE

Ce service est-il obligatoire ?

Non, l'Avance immédiate est un service optionnel, pour vous comme pour les organismes de services à la personne.

Une alternative non digitale existe-t-elle ?

Non, l'Avance immédiate est un service entièrement dématérialisé, qui repose sur l'utilisation d'un compte personnel sur particulier.urssaf.fr.

Qui gère le service ?

Le service Avance immédiate est proposé par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques.

Qu'est-ce que le service Avance Immédiate ?

Le service Avance immédiate vous permet de déduire le montant de votre crédit d'impôt du montant dû à votre prestataire.

Le fonctionnement par prélèvement bancaire est-il obligatoire ?

Oui, l'activation du service Avance immédiate implique de confier à l'Urssaf le prélèvement du reste à charge sur votre compte bancaire. C'est l'Urssaf qui versera ensuite l'intégralité de la prestation à votre prestataire.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du service ?

Pour bénéficier de ce service :

- Votre organisme de service à la personne doit lui-même en avoir fait la demande auprès de l'Urssaf. Si votre organisme de services à la personne propose ce service, il lui appartient de vous en informer ;
- Un numéro fiscal doit être associé à votre état civil ;
- Vous devez avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus ;
- Vous ne devez pas bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap ou de titres spéciaux de paiement.

DEMANDE DE PAIEMENT

Quelles sera l'impact sur la facturation ?

L'inscription au service vous donne accès à un compte sur la plateforme particulier.urssaf.fr via lequel votre prestataire vous transmettra des demandes de paiement pour les prestations réalisées. Vous recevrez alors une notification de l'Urssaf, par e-mail ou SMS selon votre préférence de contact.

Vous disposerez alors de 48 heures pour valider ou contester cette demande. Une fois validée, l'Urssaf prélève le montant correspondant sur votre compte bancaire dans les 2 jours suivant la validation et verse le montant de la prestation à votre organisme de services à la personne dans un délai de 4 jours après validation de la demande de paiement.

Qu'est-ce qu'une demande de paiement ?

Une demande de paiement vous indique le montant total des prestations réalisées ainsi que le montant de votre reste à payer, après déduction du crédit d'impôt.

Reste à payer = montant de la prestation facturée – crédit d'impôt

Comment accéder à mes demandes de paiement ?

Vous pouvez retrouver vos demandes de paiement en vous connectant sur votre compte particulier.urssaf.fr, à la rubrique « Paiement » > « Tous mes paiements ».

Qui est mon interlocuteur en cas de questions ou de difficultés ?

Pour toute question, merci de vous rapprocher de votre organisme de services à la personne : la Coopérative Professionnels à Domicile.

Quel sera l'impact sur ma déclaration de revenus ?

Le montant de l'Avance immédiate que vous avez perçu sera automatiquement prérempli dans votre déclaration de revenus. Il vous appartient de vérifier ce montant et de le corriger si nécessaire.

Des informations complémentaires vous seront communiquées à l'ouverture de la période fiscale 2022.

Comment suivre la consommation de mon crédit d'impôt ?

Vous retrouverez le récapitulatif de votre consommation de crédit d'impôt sur la page d'accueil de votre compte, sur particulier.urssaf.fr. Y sont détaillées les informations suivantes :

- *le plafond annuel d'avance immédiate de crédit d'impôt ;*
- *le montant consommé sur l'année ;*
- *le montant encore disponible.*

Vais-je toujours recevoir une attestation fiscale ?

Votre organisme de services à la personne, comme chaque année, devra vous remettre une attestation fiscale.

Comment cela fonctionne-t-il si je bénéficie également du service en tant que particulier employeur ?

Si vous bénéficiez du service Avance immédiate en tant que particulier employeur et en tant que client d'un prestataire, vous suivez et gérez vos dépenses sur deux espaces distincts : à partir de la rubrique « Mes aides » de votre tableau de bord Cesu pour les dépenses engagées en tant que particulier employeur et à partir de la plateforme particulier.urssaf.fr pour les dépenses engagées en tant que client d'un organisme de services à la personne.

À noter : si en plus de votre statut de particulier employeur, vous avez recours à une structure de services à la personne, le plafond de votre crédit d'impôt est applicable au cumul des dépenses engagées auprès du Cesu et de vos prestataires de services à la personne.

L'Avance immédiate remplace-t-elle l'acompte de crédit d'impôt versé par l'administration fiscale ?

Les dépenses effectuées à partir de janvier 2022 concerneront la déclaration de revenus 2022, qui sera faite en 2023. La « traditionnelle avance Rici », qui sera envoyée le 15 janvier 2022, concerne les revenus de 2021 et coexistera donc cette année pour les usagers recourant à l'Avance immédiate (puisque cela concerne 2022). À partir de 2023, un échange de données interviendra chaque année entre la DGFIP et l'Urssaf pour prendre en compte de manière automatique le bénéficiaire de l'Avance immédiate versée en 2022 dans le montant de l'acompte versé en janvier 2023. Le contribuable n'aura rien à faire.

L'avance Rici n'est pas modifiée pour tous les autres crédits et réductions d'impôt non concernés par l'Avance immédiate.

VOTRE COMPTE PERSONNEL ET VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

Quel est mon identifiant de connexion ?

L'identifiant vous permettant de vous connecter à votre compte correspond à l'adresse mail à laquelle le mail d'activation de votre compte vous a été envoyé.

J'ai perdu mon mot de passe ?

Si vous avez perdu votre mot de passe, rendez-vous sur particulier.urssaf.fr. Cliquez sur « Me connecter » puis « Mot de passe oublié » et laissez-vous guider.

Comment modifier mes informations personnelles ?

Vous pouvez modifier à tout moment vos informations personnelles à partir de votre compte, en cliquant sur votre nom.

Comment modifier mes coordonnées bancaires ?

Vous pouvez modifier à tout moment vos coordonnées bancaires à partir de votre compte, en cliquant sur votre nom.

Comment modifier mon mot de passe ?

Vous pouvez modifier à tout moment votre mot de passe à partir de votre compte, en cliquant sur votre nom.

Source FAQ : <https://www.urssaf.fr/portail/home/services-a-la-personne/client-dorganisme-de-service-a-l/client-de-prestataire/le-service-avance-immediate-ques.html>



DES QUESTIONS SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT IMMÉDIAT ?

La Coopérative Professionnels à Domicile est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à nous contacter !

05.59.70.59.20

contact@professionnelsadomicile.fr

CE PROFESSIONNEL ADHÉRENT VOUS PROPOSE DE BÉNÉFICIER DE L'AVANCE IMMÉDIATE :

Tampon de la société adhérente

